

LE PREFINANCEMENT DU CICE



SOMMAIRE

● RAPPEL SUR LE CICE	3
● LES BENEFICIAIRES ET LES MODES DE FINANCEMENT	4
● LES FORMALITES NECESSAIRES	5
● QUEL MONTANT ET QUEL COÛT ?	6
● LE RÔLE DE L'EXPERT-COMPTABLE	7

RAPPEL SUR LE CICE



Le CICE est une mesure ayant pour but de rétablir la compétitivité des entreprises par un crédit d'impôt de 7 % depuis le 1^{er} janvier 2017 sur les rémunérations inférieures à 2.5 SMIC.



Il fait l'objet d'une majoration de 100/90 soit 11.11% pour les entreprises du BTP.

	Taux	Majoration BTP
2013	4%	10%
2014	6%	
2015		11,11%
2016		
2017	7%	

LES BÉNÉFICIAIRES ET LES MODES DE FINANCEMENT



Sont concernées toutes les entreprises (quel que soit leur secteur d'activité) qui :

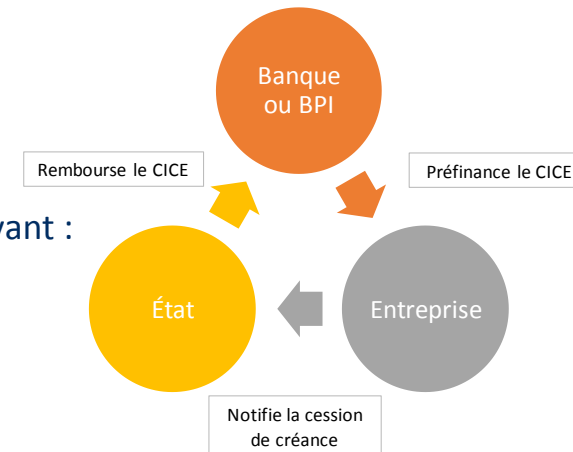
- Emploient des salariés,
- Sont assujetties à l'IS,
- Sont à jour de leurs dettes fiscales et sociales,
- Ne sont pas en difficulté structurelle.

Le préfinancement du CICE est un crédit dont l'octroi relève de la décision de chaque banque, dès lors, deux solutions sont possibles :

- Demander le préfinancement à sa banque,
- Adresser sa demande à la BPI.

Dans le cas d'un financement par une banque commerciale le fonctionnement est le suivant :

- Cession de la créance de CICE à la banque,
- Préfinancement du CICE de l'entreprise par la banque,
- Perception du CICE par la banque l'année suivante.



Les banques commerciales sont fortement incitées à accorder le préfinancement du CICE, A ce titre la BPI a mis en place un fonds de garantie qui permet de couvrir jusqu'à 50 % du risque pris par les banques sur les opérations de préfinancement du CICE.

LES FORMALITÉS NÉCESSAIRES

Le préfinancement du CICE par la BPI nécessite la constitution d'un dossier très normé qui doit contenir :

- Une déclaration de l'entreprise mentionnant l'estimation du CICE dont le préfinancement est demandé (De préférence attestée par un Expert-Comptable ou un Commissaire Aux Comptes),
- La DUCS (Déclaration Unifiée des Cotisations Sociales),
- Le CERFA **2577-SD** qui notifie la cession de créance à l'administration fiscale,
- Le CERFA 2069 ou 2079 mentionnant le calcul du CICE et son utilisation,
- Une fiche de renseignement sur l'entreprise,
- Un RIB,
- Les deux dernières liasses fiscales de la société bénéficiaire,
- Un Kbis de moins de 3 mois et les statuts à jour,
- Une copie du passeport ou de la CNI du dirigeant **ET** des actionnaires détenant plus de 20% du capital,
- Un justificatif de domicile du dirigeant.

En cas d'intégration fiscale c'est la société mère qui bénéficie du préfinancement, il convient dès lors de :

- Remplir la deuxième page du CERFA 2577-SD qui détaille l'origine du CICE dont le préfinancement est demandé,
- Le CERFA 2029 afin de vérifier le périmètre de l'intégration fiscale.

▶ QUEL MONTANT ET QUEL COÛT ?



Le montant du préfinancement peut s'élever jusqu'à 85 % du CICE prévisionnel pour l'année en cours et la suivante. Le remboursement de l'État s'impute sur l'encours. Si le remboursement de l'État est différent du montant préfinancé l'une des parties rembourse la différence à l'autre partie.

En cas d'intégration fiscale la société mère peut procéder à des cessions partielles du préfinancement au profit de ses filiales fiscalement intégrées, dans la limite de quatre.

Le préfinancement du CICE a néanmoins un coût :

	Préfinancement inférieur à 50 000 €uros	Préfinancement supérieur à 50 000 €uros
Frais de dossier	Néant	150 €uros
Commission d'engagement	Environ 1 % du montant préfinancé	
Intérêts	Fixés forfaitairement à 3 %	Entre 3 % et 4 %

▶ LE RÔLE DE L'EXPERT-COMPTABLE



▶ L'attestation

L'Expert-Comptable peut être sollicité afin d'attester l'estimation du CICE dont le préfinancement est demandé. Cette attestation fiabilise l'évaluation de la créance et sécurise à la fois l'entreprise et l'établissement financeur.

▶ La responsabilité

L'Expert-Comptable peut être engagé en responsabilité en cas d'erreur manifeste sur l'attestation délivrée. Cette responsabilité est néanmoins couverte par le contrat d'assurance groupe auquel il adhère. Il est conseillé d'établir au préalable une lettre de mission dans laquelle les obligations et responsabilités des deux parties sont clairement définies.



Les Commissaires Aux Comptes peuvent également attester le montant prévisionnel du CICE préfinancé.



1, rue de Buffon - 49100 ANGERS - Tél. +33 (0)2 41 31 13 30
45, rue Boissière - 75116 PARIS - Tél. +33 (0)1 42 73 73 50
becouze@becouze.com

www.becouze.com